

Cadre du soutien financier au fonctionnement des organismes



Le présent cadre de soutien financier des organismes, ainsi que les programmes en découlant, a été adopté à la séance du conseil qui s'est tenue le 8 juillet 2025 (C-2025-0758).

Le présent cadre du soutien financier au fonctionnement des organismes, ainsi que les programmes en découlant, a été adopté à la séance du conseil qui s'est tenue le 8 juillet 2025 (C-2025-0758).

Édition

Le cadre du soutien financier au fonctionnement des organismes est une publication de la Ville de Trois-Rivières

Réalisation

Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, Ville de Trois-Rivières et Culture Trois-Rivières

Ville de Trois-Rivières
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 311 ou 819 374-2002
Télécopieur : 819 374-4374
v3r.net

Table des matières

Cadre du soutien financier au fonctionnement des organismes	1
Lexique	1
Mise en contexte	2
Orientations du cadre	2
Objectifs du cadre	2
Critères d'admissibilité au cadre	3
Critères d'exclusion au cadre	3
Programme de soutien des organismes aînés par adhésion	4
Objectifs du programme	5
Critères d'admissibilité spécifiques au programme	5
Critères d'exclusion au programme	5
Programme de soutien des organismes jeunesse par adhésion	6
Objectifs du programme	7
Critères d'admissibilité spécifiques au programme	7
Programme de soutien aux Maisons des jeunes	8
Mise en contexte	9
Objectifs du programme	10
Orientations du programme	10
Critères d'admissibilité spécifiques au programme	10
Analyse de la demande	11
Programme de soutien aux organismes culturels professionnels	12
Programme de soutien des organismes de quartier	17
Objectifs du programme	18
Critères d'admissibilité spécifiques au programme	18
Critères d'exclusion spécifiques au programme	19
Analyse de la demande	19
Programme de soutien aux organismes famille	20

Objectifs du programme	21
Critères d'admissibilité spécifiques du programme	21
Cheminement de la demande	22
Programme de soutien aux imprévus	23
Objectifs du programme	24
Critères d'admissibilité spécifiques du programme	24
Critères d'analyse	25
Analyse de la demande.....	25
Programme de soutien financier aux organismes œuvrant auprès des personnes en situation d'itinérance	26
Mise en contexte.....	27
Objectifs du programme	27
Critères d'admissibilité spécifiques du programme	28
Nature de l'aide financière	29
Cheminement de la demande	29
Analyse de la demande.....	29
Reddition de comptes.....	29
Annexe 1.....	30
Compétences municipales	30

Cadre du soutien financier au fonctionnement des organismes

Lexique

Budget d'opération : Le budget d'opération consiste en une prévision chiffrée de l'ensemble des revenus et des dépenses que pourrait réaliser le comité organisateur pour tenir son événement.

Gouvernance : Dans ce programme, la gouvernance regroupe tout ce qui concerne la bonne gestion d'un organisme, par exemple la tenue des conseils d'administration et de l'assemblée générale annuelle, la rédaction des procès-verbaux des rencontres, la vérification des états financiers, etc.

Politique d'admissibilité : La politique d'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières définit les critères minimums auxquels doit répondre un organisme pour pouvoir bénéficier du soutien de la Ville de Trois-Rivières dans l'accomplissement de sa mission.

Programme : Actions ou stratégies utilisées par la Ville pour atteindre des objectifs précis. Les programmes prennent souvent la forme d'un appel de projets ou d'un appel à candidatures qui mènent à l'octroi de ressources destinées à ceux qui répondent à ces appels.

Reddition de compte : Démonstration d'une bonne utilisation des ressources qui ont été mises à disposition, sous la forme de soutien par exemple. La reddition de compte peut s'adresser à la Ville de Trois-Rivières, voire à différents partenaires.

Soutien au fonctionnement : Il a pour but de faciliter le fonctionnement général des organisations en contribuant à leur pérennité. Aussi, il améliore les processus de planification et de gestion des projets, garantissant ainsi une stabilité dans le financement des organismes.

Système d'inscription : méthode par laquelle un organisme procède à l'inscription de ses membres actifs selon les modalités et conditions fixées par le conseil d'administration et en acquitter les frais, s'il y a lieu.

Mise en contexte

Les organismes admis à la Ville de Trois-Rivières, par leurs initiatives et leurs actions, jouent un rôle important sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens. L'élaboration d'un premier cadre de soutien financier était nécessaire afin de revoir l'historique de financement des organismes. Le soutien financier accordé se devait d'être revu afin d'assurer une redistribution juste des ressources disponibles en fonction des priorités établies par la Ville. Ainsi, selon des critères rationnels et équitables, la Ville de Trois-Rivières souhaite maximiser l'impact du soutien financier sur la population.

Les programmes présentés dans ce cadre seront déployés graduellement, dans le respect des intervenantes et intervenants, des partenaires et en tenant compte du contexte économique et social.

Orientations du cadre

Les orientations du cadre de soutien financier au fonctionnement des organismes sont de :

- Définir le soutien financier au fonctionnement accordé aux organismes admis par la politique d'admissibilité en vigueur, et ce, en adéquation avec les valeurs de la Ville;
- Atteindre et consolider les énoncés de la vision stratégique « Vision 2030 » de la Ville en accompagnant les organismes qui les soutiennent;
- Favoriser l'émergence d'initiatives locales et de retombées sociales;
- Contribuer activement au développement des individus et des communautés en favorisant la rencontre, l'échange, la mixité, la cohésion, la collaboration et la fierté;
- Allouer les soutiens offerts aux besoins spécifiques des organisations.

Objectifs du cadre

Les objectifs du cadre de soutien financier au fonctionnement des organismes sont de :

- Assurer une démarche claire et équitable dans l'attribution des subventions, et ce, dans le respect d'une saine gestion des ressources municipales;
- Définir la reddition de compte demandée aux organismes permettant une meilleure connaissance de leurs interventions;
- Faciliter l'adhésion aux programmes en accompagnant les organismes dans cette transition;

CADRE DE SOUTIEN FINANCIER AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES

- Reconnaître l'importance des actions réalisées par les organismes sur le territoire de la Ville;
- Favoriser le développement d'un milieu de vie dynamique et diversifié qui contribue activement à la qualité de vie des citoyennes et citoyens.

Critères d'admissibilité au cadre

Des critères d'admissibilité spécifiques sont présentés dans chacun des programmes, s'il y a lieu. Toutefois, les organismes doivent satisfaire aux critères suivants en tout temps :

- L'organisme doit être admis par la Politique sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières en vigueur et remplir les conditions pour la conserver;
- Être en adéquation avec les principes directeurs de nos politiques municipales;
- La mission de l'organisme s'inscrit dans la vision et les orientations des politiques de la Ville de Trois-Rivières;
- L'organisme est géré de manière saine et responsable (saine gouvernance, sécurité des participants, etc.);
- L'organisme doit remettre dans les délais prescrits, les formulaires de demande dûment complétés, les documents requis pour le dépôt de la demande, ainsi que ceux nécessaires à la reddition de compte de chacun des programmes;
- L'ensemble des documents à remettre devra être fourni en version numérique exclusivement.

Considérant le cadre budgétaire municipal, le simple fait qu'un organisme réponde à tous les critères ne garantit aucunement une réponse favorable. Selon les disponibilités financières de la Ville, un montant d'argent sera attribué à chaque organisme ayant déposé une demande recevable, en fonction de l'analyse de critères par un comité interne et de variables spécifiques à chacun des programmes.

Critères d'exclusion au cadre

Bien qu'ils répondent aux critères d'admissibilité, les organismes qui ont un solde dû ou des obligations non remplies envers la Ville ne pourront être soutenus par aucun des programmes du cadre de soutien financier au fonctionnement des organismes.

Des critères d'exclusions spécifiques à certains programmes de soutien peuvent s'ajouter.

Programme de soutien des organismes aînés par adhésion



Objectifs du programme

- Garantir aux organismes admissibles un soutien financier juste et équitable basé sur le nombre de membres qui résident sur le territoire trifluvien et selon une méthode d'évaluation pondérée;
- Rendre accessibles aux clientèles les activités en permettant aux organismes admissibles de réduire le coût d'inscription;
- Encourager ces clientèles à adopter un mode de vie physiquement, culturellement et socialement actif.

Critères d'admissibilité spécifiques au programme

La Ville de Trois-Rivières analyse les demandes qui correspondent aux critères d'admissibilité spécifiques suivants:

- L'organisme doit être admis par la Politique d'admissibilité au soutien des organismes de la Ville de Trois-Rivières en vigueur et faire partie de la catégorie « organisme de loisir » de ladite politique;
- L'organisme doit fonctionner par un système d'inscription;
- L'organisme aîné, dans ses règlements généraux, doit spécifier qu'un âge minimal est requis pour adhérer au club. L'âge minimal ne peut être inférieur à 50 ans.

Critères d'exclusion au programme

Bien qu'elles répondent aux critères d'admissibilité, les demandes soumises par les entités suivantes ne pourront être soutenues par le programme :

- Organismes aînés qui, en plus d'un âge minimal requis, ont des restrictions supplémentaires à l'adhésion. Par exemple, un organisme acceptant uniquement des femmes, des professionnels ayant travaillé au même endroit, etc.

Analyse de la demande

Voici les différentes exigences attendues pour les organismes qui répondent à tous les critères d'admissibilité du programme :

- La date de dépôt d'une demande est au plus tard le 30 avril pour l'année en cours ;
- Selon les disponibilités financières de la Ville, un montant d'argent sera attribué à chaque organisme aînés par adhésion en fonction de l'analyse de critères et de variables par un comité interne, dont le nombre de membres qui résident sur le territoire trifluvien.

Programme de soutien des organismes jeunesse par adhésion



Objectifs du programme

- Garantir aux organismes admissibles un soutien financier juste et équitable basé sur le nombre de membres qui résident sur le territoire trifluvien et selon une méthode d'évaluation pondérée;
- Rendre accessibles aux clientèles les activités en permettant aux organismes admissibles de réduire le coût d'inscription;
- Encourager ces clientèles à adopter un mode de vie physiquement, culturellement et socialement actif;

Critères d'admissibilité spécifiques au programme

La Ville de Trois-Rivières évalue les demandes qui correspondent aux critères d'admissibilité spécifiques suivants:

- L'organisme doit être admis par la Politique d'admissibilité au soutien des organismes de la Ville de Trois-Rivières en vigueur et faire partie de la catégorie « organisme de loisir » ou « organisme sportif » de ladite politique;
- L'organisme doit fonctionner par un système d'inscription;
- L'organisme doit être membre d'une fédération ou d'un regroupement officiel.

Analyse de la demande

Voici les différentes exigences attendues pour les organismes qui répondent à tous les critères d'admissibilité du programme :

- La date de dépôt d'une demande est au plus tard le 30 avril pour l'année en cours;
- Selon les disponibilités financières de la Ville, un montant d'argent sera attribué à chaque organisme Jeunesse par adhésion en fonction de l'analyse de critères et de variables par un comité interne, dont la durée du programme (en semaines) et le nombre de membres âgés de 18 ans ou moins qui résident sur le territoire trifluvien.

Programme de soutien aux Maisons des jeunes



Mise en contexte

En 2021, la Ville de Trois-Rivières a adopté sa première politique jeunesse. Ainsi, la *Politique jeunesse : bâtisseurs d'avenir* (n° C-2021-0439), prend acte des enjeux qui touchent la jeunesse trifluvienne et articule une démarche transversale qui s'ancre dans l'énoncé de vision stratégique "Vision 2030" de la Ville et dans les fondements pluridisciplinaires de la Politique de développement durable (n° C-2019-0204).

La *Politique jeunesse : bâtisseurs d'avenir*, vise à instaurer un espace de dialogue entre les jeunes et leur ville afin de travailler, de concert avec les partenaires du milieu, pour qu'ils puissent contribuer à bâtir une ville dans laquelle ils se reconnaissent et dont ils sont fiers.

Ainsi, la Ville souhaite mettre en place des actions en vue d'encourager les jeunes à développer leur plein potentiel et à prendre leur place en tant que citoyen d'aujourd'hui et de demain. Depuis déjà plusieurs années, la Ville soutient les organismes jeunesse soit par du financement ou par des biens et services.

Avec la Politique jeunesse et la nouvelle Politique d'admissibilité des organismes au soutien de la Ville, la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire souhaite créer un programme qui encadrera davantage l'ensemble du soutien offert aux maisons de jeunes en définissant un cadre permettant de les soutenir de façon équitable et transparente ainsi que de renforcer l'action et l'autonomie de ces organismes en matière de soutien à la jeunesse.

La Ville de Trois-Rivières désire appuyer les Maisons des jeunes admises qui correspondent aux critères d'admissibilité du volet jeunesse en offrant un soutien financier permettant, entre autres, le financement d'actions soutenant les enjeux énoncés dans sa politique jeunesse ainsi que le maintien et l'amélioration des infrastructures.

Objectifs du programme

Par ce programme, la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire veut :

- Réaliser des initiatives structurantes qui engendrent des actions intégrées et cohérentes, pour la jeunesse;
- Soutenir et favoriser le développement des maisons des jeunes comme partenaires;
- Tenir un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 17 ans pourront devenir des individus responsables, critiques et actifs;
- Renforcer l'action et l'autonomie des organismes en matière de soutien à la jeunesse;
- Dynamiser le territoire.

Orientations du programme

- Ce programme s'appuie sur les critères du Regroupement des Maisons des jeunes du Québec.

Critères d'admissibilité spécifiques au programme

La Ville de Trois-Rivières évalue les demandes qui correspondent aux critères d'admissibilité spécifiques suivants:

- L'organisme doit être admis par la Politique d'admissibilité au soutien des organismes de la Ville de Trois-Rivières en vigueur et faire partie de la catégorie « organisme d'entraide et de vie communautaire » de ladite politique;
- Le principal secteur d'activité inscrit au Registraire des entreprises du Québec est en lien avec la mission d'une maison des jeunes;
- Combler un besoin non répondu qui est identifié et démontré par la collectivité;
- Être dans un secteur avec un bassin suffisant pour le milieu, soit autour de 300 jeunes âgés de 12 à 17 ans;
- Tenir un lieu de rencontre animé pour les jeunes de 12-17 ans exclusivement;
- Agir comme référence de soutien pour les jeunes;
- Promouvoir et défendre le respect et les droits des jeunes;
- Posséder du personnel d'intervention et d'animation qualifié;
- Proposer une offre de service variée;

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MAISONS DES JEUNES

- Offrir des activités de prévention, de développement personnel, de promotion de la santé physique et mentale;
- Promouvoir des valeurs comme l'acceptation des différences, l'égalité des sexes, le respect de l'environnement, la prise en charge de sa vie et de son avenir;
- Favoriser la participation des jeunes à la vie démocratique et communautaire ainsi qu'au développement de la société;
- Favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu;
- Participer activement aux rencontres de concertation et de consultations organisées par la Ville;
- Viser environ un minimum de 20 heures d'ouverture hebdomadaires pour les jeunes.

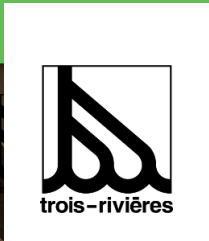
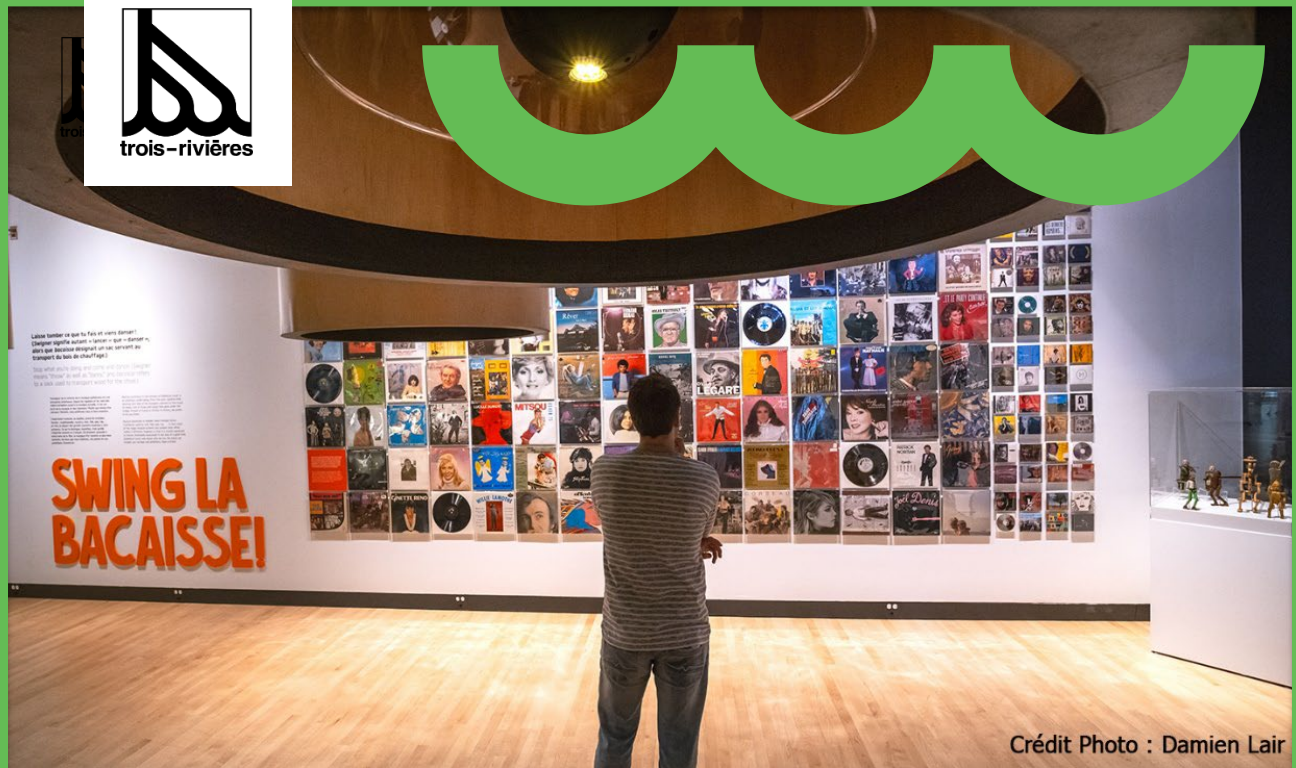
Analyse de la demande

Seules les nouvelles maisons des jeunes, et les maisons de jeunes existantes désirant ouvrir un nouveau point de service doivent compléter un formulaire de demande.

Les demandes admissibles seront analysées selon les critères suivants :

- La date de dépôt d'une demande est au plus tard le 30 juin pour l'année suivante;
- Faire la preuve de leur engagement à répondre aux critères d'admissibilité de ce présent programme;
- Être propriétaire ou locataire (Ville ou privé) des locaux occupés par la Maison des jeunes;
- Si la maison des jeunes possède un point de service, ce dernier doit répondre également à l'ensemble des critères d'admissibilité du programme.

Programme de soutien aux organismes culturels professionnels



Crédit Photo : Damien Lair

Lexique du programme

CAC : Conseil des arts du Canada.

CALQ : Conseil des arts et des lettres du Québec.

MCCQ : ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Organisme culturel professionnel : est reconnue professionnelle toute organisation du domaine des arts du cirque, arts numériques et multimédias, arts visuels, chanson, cinéma et vidéo, danse, humour, littérature et conte, métiers d'art, musique, théâtre et improvisation, arts multidisciplinaires, patrimoine matériel ou immatériel; qui présente des activités artistiques de type professionnelles et qui fait appel à des artistes et intervenants culturels professionnels reconnus par les pairs.

L'organisme doit avoir un rythme d'activités annuelles soutenu et son administration doit être assurée par un personnel qualifié et doté d'une structure organisationnelle permanente.

Organisme culturel : organisme qui œuvre dans un champ artistique reconnu par le CALQ et dans l'une des filières de la production culturelle. Elle peut aussi agir en protection et valorisation du patrimoine.

Politique culturelle : la Politique culturelle de la Ville de Trois-Rivières définit les grands objectifs, la vision et les orientations de la Ville en ce qui a trait à la culture.

Portail des organismes : plateforme de la Ville de Trois-Rivières destinée aux organismes admis selon la Politique sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville pour le dépôt de demandes de soutien, la gestion de leurs informations et le suivi administratif. (organismesv3r.net)

SODEC : Société de développement des entreprises culturelles.

Vitalité culturelle : s'inscrivant dans une perspective de développement durable, la vitalité culturelle correspond à l'ensemble des pratiques, des activités et des actions culturelles qui constituent une offre riche et diversifiée. La participation de la communauté est partie intégrante de la vitalité culturelle.¹

¹ Politique culturelle de la Ville de Trois-Rivières, 2021, p.12

Mise en contexte

Depuis de nombreuses années, les organismes culturels trifluviens contribuent à la vitalité culturelle de la Ville de Trois-Rivières en proposant à la population une offre riche et diversifiée. Ils permettent aux artistes, intervenantes et intervenants culturels, ainsi qu'aux citoyennes et citoyens de transformer et d'enrichir la ville et de contribuer à son développement.

La Ville de Trois-Rivières reconnaît que la culture contribue à développer un sentiment d'appartenance et de fierté chez sa population et, par le fait même, à augmenter sa qualité de vie. Et, bien que la population citoyenne ne soit pas systématiquement au cœur des processus artistiques, celle-ci a des retombées significatives pour l'ensemble de la collectivité, notamment en enrichissant l'offre culturelle, en favorisant l'accès à une diversité d'expressions et en participant au développement d'une identité collective forte.

C'est dans cette optique et pour être en lien avec des engagements de la Politique culturelle que la Ville de Trois-Rivières déploie son programme de soutien aux organismes culturels professionnels. Ces derniers forment un écosystème singulier et essentiel, dont la diversité des missions et des expertises contribue pleinement à la vitalité culturelle du territoire. À travers ce programme, qui offre un soutien en matière de fonctionnement au quotidien et de développement, la Ville réaffirme son engagement à soutenir le milieu culturel de manière juste, équitable et objective, tout en respectant ses capacités financières et organisationnelles. Ce programme est un outil parmi d'autres utilisé pour soutenir et accompagner les organismes culturels, les intervenantes et intervenants culturels et les artistes locaux.

Objectifs du programme

- Être en adéquation avec les grands objectifs de la Politique culturelle de la Ville de Trois-Rivières;
- Réaffirmer la contribution des organismes culturels professionnels à la vitalité culturelle;
- Soutenir les organismes culturels professionnels dont la mission cadre avec les objectifs et orientations de la Politique culturelle de la Ville de Trois-Rivières;
- Assurer que le soutien offert aux organismes culturels admissibles est juste et équitable, dans le respect d'une saine gestion des ressources municipales;
- Accorder un soutien financier selon un pourcentage du budget d'opération de l'organisme en fonction des disponibilités financières de la Ville;
- Offrir un soutien financier supplémentaire aux organismes propriétaires afin de leur permettre d'assumer certains frais liés à la propriété, tels que l'entretien et les réparations.

Critères d'admissibilité spécifiques du programme

La Ville de Trois-Rivières analyse les demandes qui correspondent aux critères d'admissibilité spécifiques suivants:

- L'organisme doit être admis par la Politique d'admissibilité au soutien des organismes de la Ville de Trois-Rivières en vigueur et faire partie de la catégorie « organismes culturels » de ladite politique;
- La mission de l'organisme s'inscrit dans la vision et les orientations de la Politique culturelle de la Ville de Trois-Rivières;
- L'organisme bénéficie d'un soutien au fonctionnement (à la mission) d'un autre palier de gouvernement (CALQ, CAC, SODEC, MCCQ);
- Dans le cas où un organisme est en processus de reconnaissance et qu'il répond à la définition d'un organisme culturel professionnel, la Ville se réserve le droit de l'accepter ou non dans le programme;
- L'organisme doit avoir un rythme d'activités annuelles soutenu, démontré notamment par une programmation, des activités ou des services offerts minimalement 6 mois par année.

Critères d'exclusion spécifiques du programme

- Un organisme culturel admis dans le cadre de Politique sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières, mais non reconnu comme professionnel;
- Un organisme qui perdrait la totalité de son soutien au fonctionnement (à la mission) via un ou d'autres paliers de gouvernement (CALQ, CAC, SODEC, MCCQ) pourrait voir son soutien financier diminué ou éventuellement arrêté.

Mise en œuvre du programme

Dans le cadre du programme de soutien au fonctionnement des organismes culturels professionnels, le montant du soutien au fonctionnement est déterminé selon un pourcentage du budget d'opération des organismes, en fonction de la disponibilité des ressources municipales.

Dans le cas où un organisme admis ne réalise pas 75 % de ses activités sur le territoire trifluvien, le calcul de la subvention se fera en fonction des activités réalisées sur le territoire de la Ville. À cette fin, l'organisme devra fournir une ventilation détaillée de ses activités démontrant la part applicable à Trois-Rivières.

Pour les organismes propriétaires, un montant supplémentaire pourra leur être accordé afin de leur permettre d'assumer leurs frais liés à la propriété, tels que l'entretien et les réparations.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS PROFESSIONNELS

Des pénalités pourraient être appliquées dans les cas suivants :

- L'organisme ne répond plus aux critères d'admissibilité du programme;
- Le surplus non affecté au bilan de l'organisme est jugé déraisonnable à l'égard du niveau de soutien possible;
- L'organisme ne démontre pas une saine gestion financière. En cas de déficit, la Ville se réserve le droit d'exiger la transmission de documents complémentaires, notamment un plan de redressement financier ou tout autre document permettant d'évaluer la viabilité de l'organisme;
- Toute autre situation jugée valable par la Ville de Trois-Rivières.

Dans le but de prévenir les pénalités, tout changement de l'organisme pouvant affecter son admissibilité au programme de soutien au fonctionnement doit être communiqué le plus rapidement possible à la Ville de Trois-Rivières.

La Ville de Trois-Rivières se réserve le droit :

- d'avoir des ententes particulières avec des organismes culturels professionnels dont le budget d'opération excède 1 million de dollars;
- d'analyser, en dehors de la période triennale du programme, toute demande d'un organisme ayant obtenu un soutien au fonctionnement (à la mission) via un ou d'autres paliers de gouvernement (CALQ, CAC, SODEC, MCCQ).

Cheminement de la demande

L'organisme qui répond à tous les critères d'admissibilité du programme peut effectuer une demande à l'aide du formulaire disponible sur le Portail des organismes lors de la période d'ouverture du programme. La demande doit être envoyée au plus tard le 1^{er} juin de l'année précédant la période de trois ans couverte par le programme, tel que mentionné sur le site Web de la Ville.

La demande doit couvrir une période de trois ans. Toutefois, l'aide financière est octroyée annuellement, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal.

Analyse de la demande

- Le calcul du soutien financier est fait :
 - en tenant compte de la moyenne des deux derniers budgets d'opération déposés sur le portail des organismes au 1^{er} juin de l'année de la demande;
 - en excluant du calcul du budget d'opération le soutien financier de ce programme, et ce, pour l'ensemble des années considérées.
- Le montant de subvention :
 - maximal octroyé ne peut être supérieur à 12% du budget d'opération de l'organisme;
 - supplémentaire accordée aux organismes propriétaires est de 1% de la valeur du bâtiment jusqu'à concurrence de 5 500\$.

Programme de soutien des organismes de quartier



Objectifs du programme

Les objectifs du programme de soutien aux organismes de quartier sont de :

- Uniformiser le soutien offert aux organismes de quartier en fonction du ou des services rendus à la population;
- Soutenir les organismes à la hauteur des responsabilités qui leur sont déléguées;
- Réaffirmer l'importance de l'implication des organismes de quartier qui contribuent à dynamiser et à favoriser le sentiment d'appartenance;
- Agir en complémentarité avec les autres organismes du secteur desservi.

Critères d'admissibilité spécifiques au programme

La Ville de Trois-Rivières analyse les demandes qui correspondent aux critères d'admissibilité spécifiques suivants:

- L'organisme doit être admis par la Politique d'admissibilité au soutien des organismes de la Ville de Trois-Rivières en vigueur et faire partie de la catégorie « organisme de loisir » de ladite politique;
- L'organisme doit avoir comme objectif général d'assurer l'organisation et l'accessibilité à des services de loisirs et communautaires dans son milieu;
- Les activités organisées par l'organisme s'inscrivent dans la mission de la Direction de la Culture, des loisirs et de la vie communautaire;
- Les activités organisées par l'organisme doivent s'adresser principalement aux citoyennes et citoyens du quartier;
- L'organisme crée des occasions de rencontre pour les citoyennes et citoyens de son secteur, soit par des ateliers ou des activités de tout genre;
- L'organisme fait la promotion de ses actions pour être connu des résidentes et résidents de son secteur.

Critères d'exclusion spécifiques au programme

Bien qu'elles répondent aux critères d'admissibilité, les demandes soumises par les entités suivantes ne pourront être soutenues par le programme :

- Les centres communautaires de loisirs;
- Toute demande recevant déjà une aide financière d'un autre programme;
- Les organismes n'ayant pas comme objectif général d'assurer l'organisation et l'accessibilité à des services de loisirs et communautaires dans leur milieu.

Analyse de la demande

Les demandes admissibles seront analysées selon les critères suivants :

- La date de dépôt d'une demande est au plus tard le 30 juin pour l'année suivante;
- Un montant allant jusqu'à un maximum de 2 000 \$ peut être octroyé;
- L'organisme anime le milieu en proposant des activités récurrentes et possède les outils de promotion nécessaire pour en faire la promotion;
- L'organisme assure une saine gouvernance.

Un organisme bénéficiant d'un prêt à usage sera admissible à une aide financière établie en fonction de la superficie du bâtiment, conformément audit prêt à usage du bâtiment qu'il occupe et anime.

Programme de soutien aux organismes famille



Objectifs du programme

- Favoriser aux organismes Famille admissibles, un soutien juste et équitable en tenant compte de la nature des services offerts aux familles du territoire, et ce, dans le respect d'une saine gestion des ressources municipales;
- Reconnaître et valoriser l'expertise des partenaires qui œuvrent auprès des familles;
- Réaffirmer l'importance de soutenir les services offerts par les organismes Famille en adéquation avec les politiques et plans d'action de la Ville en vigueur;
- Encourager la mise en commun de ressources et d'expertise entre les différents organismes du milieu trifluvien par le biais de participation à des tables de concertation;
- Accorder un soutien financier selon un pourcentage du budget d'opération de l'organisme en fonction des disponibilités financières de la Ville;
- Agir en complémentarité avec les paliers gouvernementaux et les autres partenaires du milieu.

Critères d'admissibilité spécifiques du programme

La Ville de Trois-Rivières évalue les demandes qui correspondent aux critères d'admissibilité spécifiques suivants:

- L'organisme doit être admis par la Politique d'admissibilité au soutien des organismes de la Ville de Trois-Rivières en vigueur et faire partie de la catégorie « organisme d'entraide et de vie communautaire » de ladite politique;
- Tenir un milieu de vie pour les familles;
- Combler un besoin non répondu qui est identifié et démontré par la collectivité;
- Agir comme référence de soutien pour les familles;
- Posséder du personnel d'intervention et d'animation qualifié;
- Proposer une offre de service variée en lien avec sa mission;
- Favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu;
- Être reconnu au fonctionnement par un autre palier de gouvernement.

Cheminement de la demande

L'organisme qui répond à tous les critères d'admissibilité du programme peut effectuer une demande via un formulaire.

Analyse de la demande

Les demandes admissibles seront analysées selon les critères suivants :

- La date de dépôt d'une demande est au plus tard 30 juin pour l'année suivante;
- Le montant de subvention maximal octroyé ne peut être supérieur à 2% du budget d'opération de l'organisme;
- L'année de référence des budgets d'opération pour la mise en œuvre du programme en 2023 sera l'année 2019;
- Les organismes qui se verront attribuer une augmentation devront justifier les actions envisagées avec le montant supplémentaire reçu.

Programme de soutien aux imprévus



Objectifs du programme

Les objectifs du volet soutien aux imprévus sont de :

- Soutenir l'organisme de façon non récurrente dans une situation ponctuelle, urgente et non prévisible mettant en péril la prestation de services de l'organisme et occasionnant des coûts non prévus;
- Venir en aide aux organismes afin qu'ils soient en mesure de maintenir ou de consolider leurs activités;
- Accompagner l'organisme dans la reprise de ses activités de façon autonome;
- Offrir un soutien financier complémentaire en lien avec les autres sources de financement. Le soutien offert par la ville ne peut compenser ou remplacer d'autres programmes gouvernementaux, municipaux ou provenant d'autres bailleurs de fonds auxquels l'organisme serait admissible.

Critères d'admissibilité spécifiques du programme

La Ville de Trois-Rivières évalue les demandes qui correspondent aux critères d'admissibilité spécifiques suivants:

- Être un organisme admis en vertu de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien de la Ville en vigueur, de toutes catégories, et remplir les conditions pour la conserver;
- Avoir mis en place des mesures visant à limiter les impacts et risques d'une situation urgente (saine gouvernance, sécurité des participants, gestion des risques, etc.);
- Démontrer l'urgence de recevoir une aide financière;
- Faire la preuve que des démarches ont été effectuées pour la recherche de soutien financier et ne peuvent compenser ou remplacer d'autres programmes gouvernementaux, municipaux ou provenant d'autres bailleurs de fonds auxquels l'organisme serait admissible;
- Une entente devra être établie avec l'organisme afin de définir les modalités du soutien, la durée et les conditions à respecter pour être autonome par la suite.

Critères d'analyse

Les demandes admissibles seront analysées selon les critères suivants :

- Pérennité de l'organisme;
- Qualité de la demande en lien avec le programme;
- Analyse des derniers états financiers.

Analyse de la demande

- Aucune date limite de dépôt, les demandes sont permises en tout temps.

Programme de soutien financier aux organismes œuvrant auprès des personnes en situation d'itinérance



Mise en contexte

Dans sa Politique de développement social, la Ville de Trois-Rivières s'est engagée à faciliter la prise en charge des personnes et des collectivités, ainsi qu'à soutenir la concertation en lien avec l'amélioration des conditions, de la qualité et du cadre de vie.

Depuis quelques années, les disparités sociales et économiques s'accroissent partout au Québec, incluant Trois-Rivières. Ces dernières provoquent une pression accrue auprès des organismes qui offrent des services communautaires aux personnes vulnérables, ainsi que dans l'espace public, où l'on observe une présence davantage marquée de personnes en situation d'itinérance. Cette augmentation vient modifier les usages habituels de l'espace public, amenant la Ville à revoir ses pratiques pour répondre aux besoins de toutes et de tous.

Pour améliorer le vivre-ensemble dans ses espaces publics, ainsi qu'assurer un filet de sécurité sociale pour les citoyennes et citoyens qui en ont besoin, la Ville et ses partenaires ont entrepris une démarche collective pour améliorer la cohabitation sociale à Trois-Rivières. C'est dans cette optique que la Ville de Trois-Rivières souhaite, en cohérence avec ses champs de compétences (Annexe 1), soutenir financièrement les organismes favorisant une cohabitation sociale harmonieuse. Ce financement vise principalement les organismes communautaires œuvrant auprès des personnes en situation d'itinérance. Par leurs interventions et leurs services d'accompagnement à la personne, ils jouent un rôle prépondérant dans l'atténuation des conséquences sociales et humaines de la désaffiliation sociale, mais aussi dans la création d'un tissu social renforcé.

Objectifs du programme

Les objectifs du programme découlent du [plan d'orientations de la direction générale](#) qui souhaite, entre autres, agir sur les effets de la pauvreté et assurer la sécurité des milieux en fonction de l'évolution des besoins sociaux et environnementaux. Dans cette continuité, les objectifs du programme sont de :

- Définir un soutien financier juste et équitable aux organismes admis, en tenant compte de la nature des services offerts aux personnes en situation d'itinérance du territoire, et ce, dans le respect d'une saine gestion des ressources municipales;
- Reconnaître et valoriser l'expertise des partenaires qui œuvrent en matière de cohabitation sociale, ainsi qu'auprès des personnes en situation d'itinérance;

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ŒUVRANT AUPRÈS DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE

- Réaffirmer l'importance de soutenir les services offerts par les organismes en adéquation avec les politiques et plans d'action de la Ville en vigueur et se positionner en complémentarité avec les autres instances partenaires;
- Encourager la mise en commun de ressources et d'expertises entre les différents organismes du milieu trifluvien, par le biais de participation à des actions concertées;
- Accorder un soutien financier en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Critères d'admissibilité spécifiques du programme

La Ville de Trois-Rivières évaluera les demandes qui correspondent aux critères d'admissibilité spécifiques suivants:

- Être admis par la Politique d'admissibilité au soutien des organismes de la Ville de Trois-Rivières en vigueur et faire partie de la catégorie « organisme d'entraide et de vie communautaire » de ladite politique;
- Avoir une mission qui vise à agir auprès des personnes en situation d'itinérance et d'exclusion sociale;
- Avoir une mission qui rejoint les volets de financement de ce programme;
- Favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu;
- Bénéficier d'un soutien au fonctionnement par un autre palier de gouvernement.

Volets du financement

La Ville de Trois-Rivières souhaite soutenir les organismes qui :

- Assurent un milieu de vie sécuritaire par leur présence, leur sensibilisation et leur intervention sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières. Par exemple, et sans s'y restreindre, les services suivants pourraient être éligibles :
 - Travail de rue;
 - Travail de proximité;
 - Prévention et assistance à la consommation;
- Offrent des solutions d'hébergement et d'accueil aux personnes en situation d'itinérance (bâtiment). Par exemple, et sans s'y restreindre, les services suivants pourraient être éligibles :
 - Logement et hébergement transitoire;
 - Hébergement d'urgence et/ou de type refuge;
 - Centre de jour.

Nature de l'aide financière

L'organisme qui répond à tous les critères et qui fait une demande au programme de soutien peut se voir allouer un financement d'une valeur allant jusqu'à un maximum de 2 % de la portion de son budget d'opération alloué au volet ciblé (dans la section Volets de financement ci-haut). Les états financiers de l'année précédente serviront de guide pour l'analyse des sommes imparties au financement. La Ville se réserve le droit de demander des précisions à l'organisme pour bien évaluer les services rendus dans le volet souhaité et/ou sur la portion d'action en sol trifluvien, en cas d'organisme régional.

Un organisme peut déposer dans les deux volets du programme si ses états financiers distinguent les deux volets d'intervention ou s'il est apte à démontrer ces distinctions.

Cheminement de la demande

L'organisme qui répond à tous les critères d'admissibilité du programme peut effectuer une demande via un formulaire disponible sur le Portail d'accès aux organismes. Un comité interne est ensuite constitué pour déterminer l'attribution financière. Le / la responsable du programme prendra contact avec les organismes retenus pour les modalités de financement et de reddition de comptes.

Analyse de la demande

Les demandes admissibles seront analysées selon les critères suivants :

- La date de dépôt d'une demande est au plus tard 30 avril pour l'année suivante;
- Le dépôt doit se faire via le formulaire disponible sur le Portail des organismes;
- L'année de référence des budgets d'opération pour l'évaluation des demandes est l'année précédente.

Reddition de comptes

Les documents obligatoires pour la mise à jour annuelle des informations de l'organisme sur le Portail d'accès aux organismes serviront à la reddition de compte. La Ville se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative pouvant être jugée pertinente.

Annexe 1

Compétences municipales

Dans un souci d'efficience et de respect des rôles de chacun, Trois-Rivières souhaite s'appuyer sur ses [compétences municipales](#), afin d'agir avec impact sur les enjeux de cohabitation sociale vécus sur le territoire. Pour ce faire, les cibles de financement du programme se basent sur les compétences municipales suivantes, car elles jouent un rôle sur le climat social et le vivre-ensemble, et définissent du même coup les rôles de la municipalité face aux problématiques de cohabitation sociale :

La culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs

Agir sur l'animation des espaces, le soutien à l'action communautaire, l'aménagement et l'utilisation des parcs et espaces verts.

La salubrité

Agir sur l'entretien et la propreté des espaces publics.

Les nuisances

Agir sur les nuisances sonores et olfactives, ainsi que sur l'encombrement des lieux publics.

La sécurité

Agir sur la sécurité des milieux par la réglementation, la surveillance des quartiers, les aménagements sécuritaires, la réduction des méfaits et la présence policière.

Trois-Rivières reconnaît également un enjeu important en matière d'hébergement d'urgence et d'habitation de transition et souhaite ainsi considérer cet enjeu dans les cibles de financement.

En s'appuyant sur ces compétences, la Ville désire soutenir les organisations qui l'aident à accomplir sa mission et qui développent des services à cet effet.



Pour plus d'information :
Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire
200, rue de Grandmont, C.P. 368,
Trois-Rivières, Québec G9A 5H3
Téléphone : 311 ou 819 374-2002

v3r.net